



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-53**

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille dix-neuf,
Le 17 octobre à 19 heures,

Date de convocation : 07/10/2019
Date d'affichage : 30/10/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Étaient présent(e)s : Sophie MEURDESOF, Jean DIDIER, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Bernard MOUSSAY, David NOEL, Jean-Pierre FLOUR, Valérie DRANSART, Catherine VANDEKERKHOVE, Michèle CAFFIER, Michèle AUGÉ, Guy PETIT.

12/19

Excusé(e) avec pouvoirs :

Marie-Françoise LECAILLE (pouvoir à Dominique NAVET),
Michel QUANDALLE (pouvoir à Sophie MEURDESOF),
Béatrice BOULY (pouvoir à Michel CAFFIER),
Alain FIX (pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE),
Bernard GRARE (pouvoir à Fabienne PRIMA),
Michel CLABAUT (pouvoir à Guy PETIT),
Jean DIDIER, absent à partir de 19h45 (pouvoir à Bernard MOUSSAY).

7/19

Formant la majorité des membres en exercice.

Catherine VANDEKERKHOVE est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

Fonds d'Intervention sur les Enjeux Écologiques Territoriaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre des interventions sur les enjeux écologiques territoriaux.



Le projet, débattu dans un précédent point, concerne l'acquisition et l'aménagement d'un terrain pour le développement durable, notamment dans le domaine de l'alimentation durable. Le projet de la commune répond aux critères d'éligibilité du Conseil Départemental.

Le montant de la subvention du Conseil Départemental varie entre 15 000€ et 50 000€ selon la nature des travaux. La participation du Conseil Départemental peut atteindre 80%.

Le montant des travaux d'aménagement relatif à notre projet est estimé à **13 069,44 € HT.**

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches permettant la perception de la subvention.

Après examen et délibération,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'acquisition et l'aménagement d'un terrain pour le développement durable.

Le Conseil Municipal : les Membres présents.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-les-Boulogne,
Le 17 octobre 2019

Le Maire,



Jean-Michel DÉGREMONT
DÉPOSÉ À LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE 05 DEC. 2019

